

RAPPORT N° 03/1-31
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DU COLLECTIF ACCOMPAGNEMENT
A LA VIE SCOLAIRE, A L'ENFANCE ET A LA CITOYENNETE
(AO 64 - 7 Cité Ah-Soune - Boulevard Lancastel)**

Le Collectif Accompagnement à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Citoyenneté (AVEC), régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'un local communal en vue d'y développer ses actions en faveur des enfants déficients, quel que soit leur handicap.

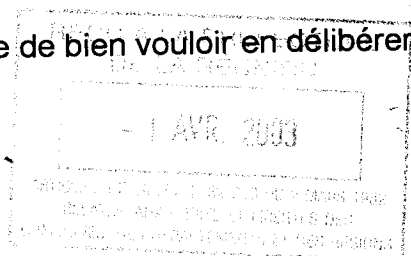
Compte tenu de l'intérêt socio-éducatif des activités du Collectif AVEC en direction des personnes handicapées à Saint-Denis et de la volonté municipale de s'associer pleinement à cette grande cause, la Commune se propose de mettre à sa disposition le local situé au 7 Cité Ah-Soune à Saint-Denis sur terrain cadastré section AO 64.

Il s'agit d'une maison en dur sous tôles de type F7/8 avec combles, d'une superficie approximative de 171 m², destiné aux activités du Collectif AVEC telles qu'elles sont mentionnées à l'Article 2 de ses Statuts.

Je vous demande donc :

- d'approuver le principe de mise à disposition par Convention du local sus-mentionné au profit du Collectif AVEC, aux conditions suivantes :
- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'évaluation par les services du Domaine ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 03/1-31
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mars 2003

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL
AU PROFIT DU COLLECTIF ACCOMPAGNEMENT
A LA VIE SCOLAIRE, A L'ENFANCE ET A LA CITOYENNETE
(AO 64 - 7 Cité Ah-Soune - Boulevard Lancastel)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/1-31 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2ème Adjoint au Maire, pré-
senté au nom des Commissions 1° Vie Familiale, et 2° Finances et Administra-
tion Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par Convention du local situé au 7
Cité Ah-Soune, à Saint-Denis sur terrain cadastré section AO 64, aux condi-
tions suivantes :

- durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ;
- occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est
actuellement en cours d'évaluation par les services du Domaine.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la Convention à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MARS 2003

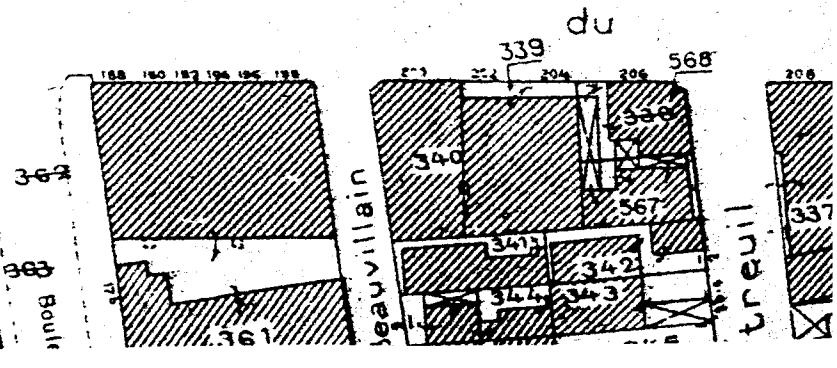
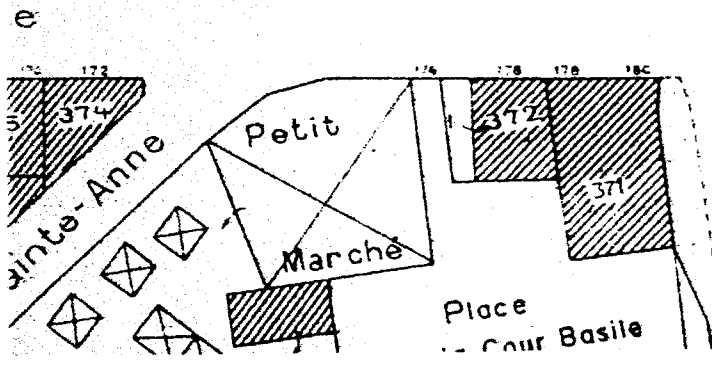
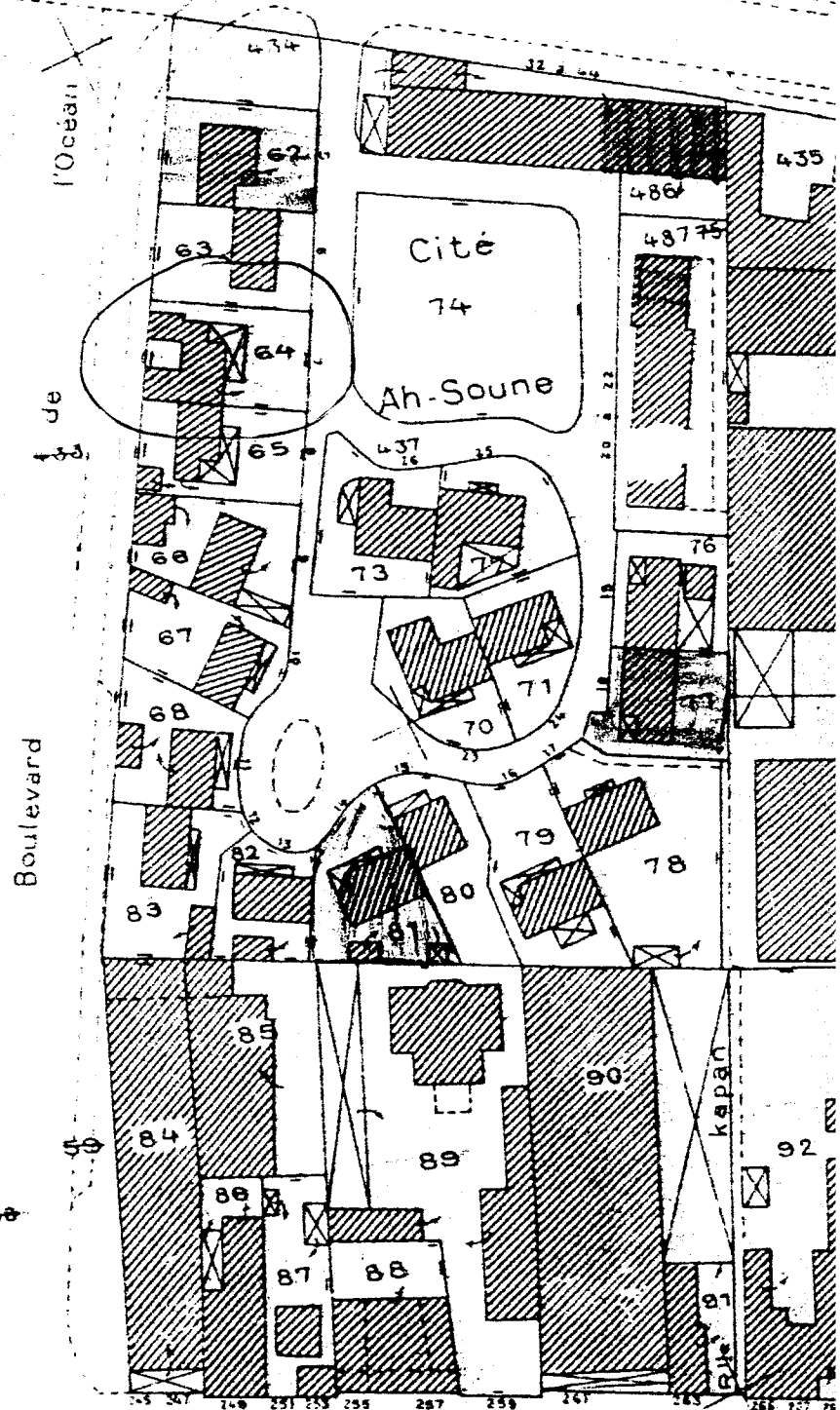
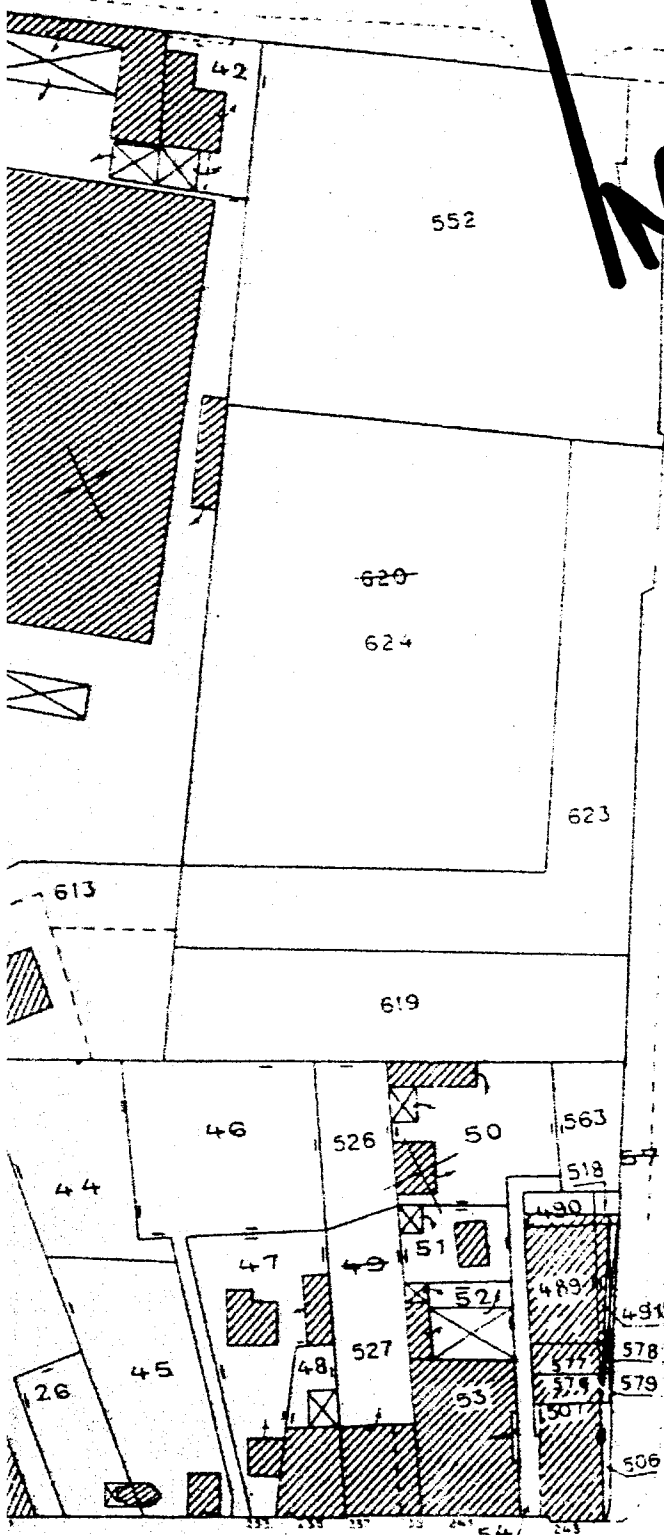
LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

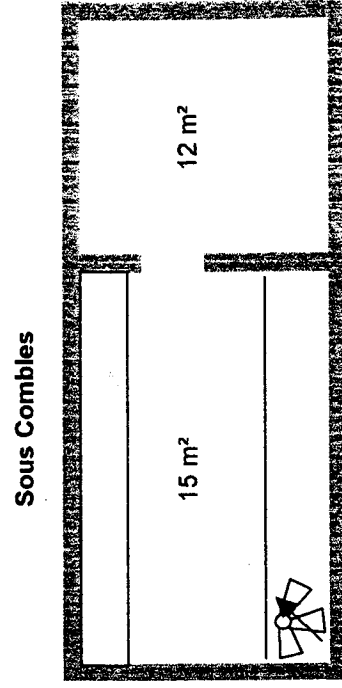
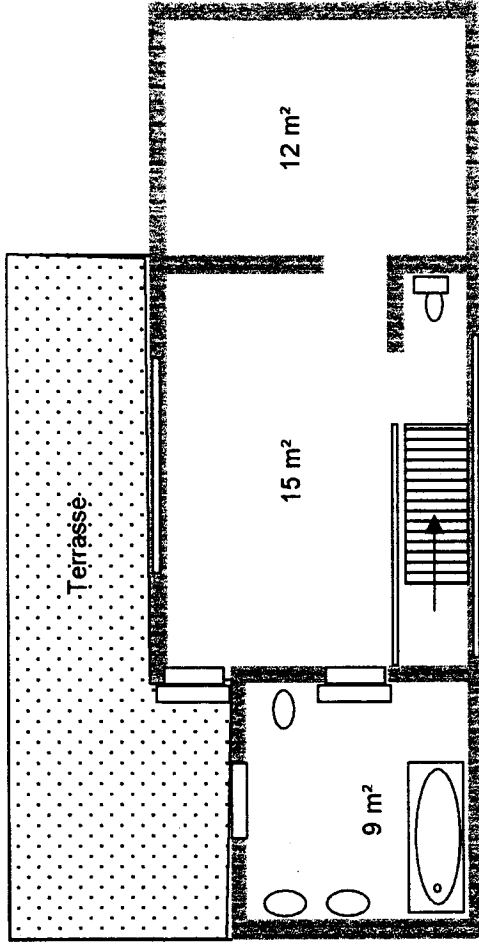
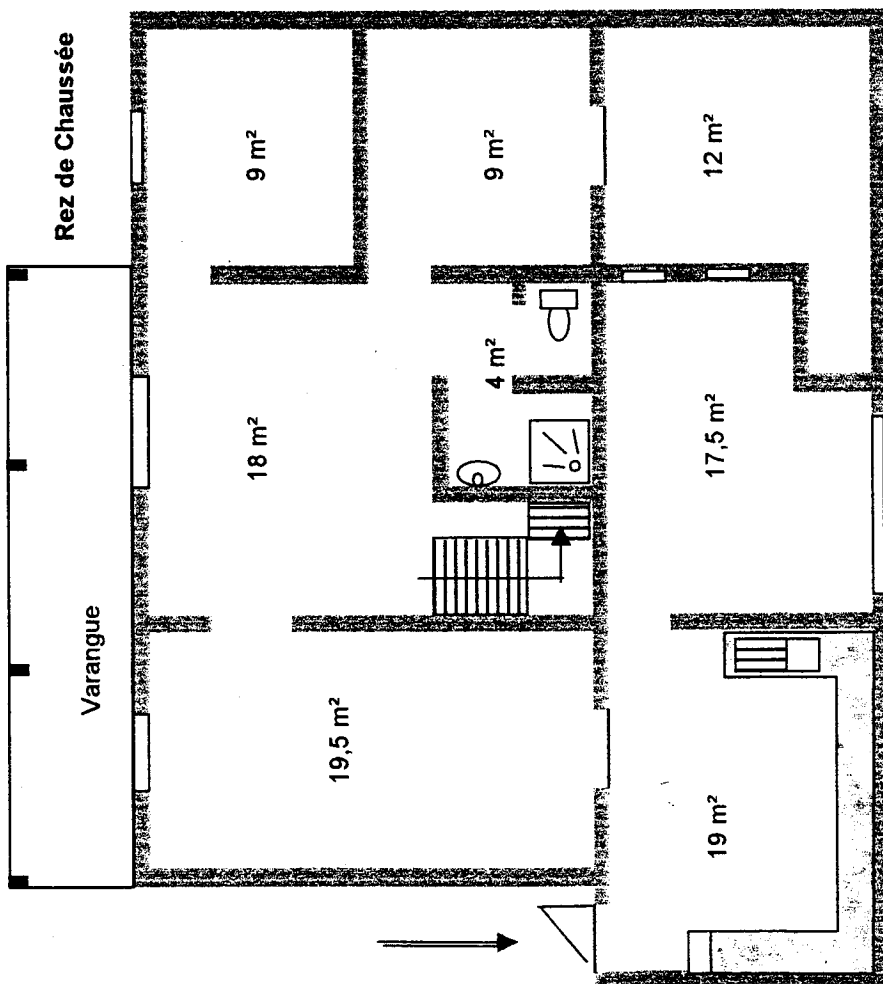


LA PREFECTURE
DE LA REUNION
- 1 AVR. 2003
M. LE MAIRE DE SAINT-DENIS
M. LE MAIRE DE LA REUNION

vand

Section A0 6H





AO 64
7 cité Ah Soum

Rez de Chaussée :	108 m ²
Étage :	36 m ²
Sous Combles :	27 m ²
Surface Totale :	<u>171 m²</u>